

Séance du 02 AOUT 2022



L'an deux mil vingt-deux le deux août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Présents : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Edith BOHRER-JAUZE, Martine POINSIGNON-COSTA, Alain LURION, Fabienne RESTELLI

Excusés : Gautier KALMES, Michel ARTISSON

Procurations : Pierre BERTRAND donne procuration à Jean-Louis BALLARINI

Date de la convocation : 26/07/2022

Date de l'affichage : 26/07/2022

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 1

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 17 mai 2022
- Dispositif ACTES
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{ère} janvier 2023
- Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

DCM 2022/22 : Approbation du compte rendu de la séance du 17/05/2022

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 17/05/2022.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/23 : Dispositif ACTES

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de déployer ce dispositif ;

Le Maire entendu,

Le conseil municipal après délibération décide.

- **D'autoriser** la mise place du dispositif ACTES au sein de la commune de Chieulles
- **D'autoriser** le Maire à signer avec la société JVS MAIRISTEM ; opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la Préfecture et la commune.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/25 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.
- Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le conseil municipal après délibération décide :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Chieulles
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022/26 : Demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 mai 2022 approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole,

Vu l'étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Commune de Lorry-Mardigny et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,

Vu la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 21 juin 2022,

Considérant que la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole est subordonné à l'accord du Conseil Municipal dans les conditions de création de l'établissement,

Le conseil municipal après délibération.

- Prend acte de l'étude d'impact,
- Approuve la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 21h00.

Le Maire




Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE